

## PRECIS DE NORMALISATION

(Document provisoire)

Elie ABSI

République Libanaise  
Bureau du Ministre d'Etat pour la Réforme Administrative  
Centre des Projets et des Etudes sur le Secteur Public  
(C.P.E.S.P.)

Document préparé pour l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (Service de l'Investissement).

Septembre 1995



## SOMMAIRE

PREAMBULE	3
I. PRINCIPES GENERAUX	5
1. Définitions	5
2. Objectifs de la normalisation	6
3. Différents types de normes	6
4. Principales utilisations des normes	8
5. Les avantages de la normalisation	9
6. Normalisation et innovations technologiques	11
7. Normalisation et certification	11
7.1. La certification de produit	12
7.2. La certification d'entreprise	12
8. Filières de normalisation	13
II. NORMALISATION NATIONALE	14
1. Objectifs de la normalisation nationale	14
2. Les instituts nationaux de normalisation	14
3. Elaboration des normes	16
4. Marque de conformité	17
5. Normes, règlements, spécifications et clauses techniques	17
6. Rôles respectifs de l'Etat et du secteur privé	18
III. NORMALISATION EUROPEENNE	19
1. Introduction	19
2. Comité européen de normalisation ( CEN)	20
3. Organisation du CEN	21
3.1. Bureau technique	21
3.2. Comités de programmation et bureaux techniques sectoriels	21
3.3. Comités techniques	22
4. Documents européens de normalisation	25
4.1. Normes européennes	25
4.2. Documents d'harmonisation	25
4.3. Prénormes européennes	25
4.4. Rapports	26
5. Conditions d'adoption d'une norme européenne	26
6. Fonctionnement de la normalisation européenne	26
7. Politique de la CEE en matière de normalisation	27
7.1. Nouvelle approche de l'harmonisation technique	28
7.2. Directive "Produits de Construction"	28

8. Marquage CE	29
9. Coopération entre le CEN et l'ISO	30
10. Accès des pays tiers à la normalisation européenne	30
IV. NORMALISATION INTERNATIONALE	32
1. Préliminaire	32
2. Objectifs de l'ISO	33
3. Organisation de l'ISO	33
4. Structures de travail et élaboration des normes	35
5. Buts de la normalisation internationale	36
6. Le GATT et la normalisation internationale	36
V. TERMINOLOGIE	38
1. Guide ISO	38
2. Normalisation européenne : sigles et vocabulaire	44
BIBLIOGRAPHIE	48

## PREAMBULE

*"Si nos fabriques imposent à force de soin la qualité supérieure de nos produits, les étrangers trouveront avantage à se fournir en France et leur argent affluera dans le Royaume."*

Colbert, 3 août 1664

Cette citation reste actuelle. Aucun pays moderne ne peut faire l'économie d'une normalisation forte, cohérente et complète, sous peine de courir le risque d'un blocage de ses structures industrielles et de voir ses systèmes organisationnels se transformer en une Tour de Babel.

Aujourd'hui, la normalisation constitue un mode privilégié d'organisation des relations économiques. Elle permet aux divers partenaires (producteurs, consommateurs, fournisseurs de services,...) d'utiliser un même langage et un référentiel commun. Elle intervient pratiquement dans tous les actes de la vie courante (qualité de la vie, protection de l'environnement, coopération autour d'un même projet,...). La normalisation et les disciplines qui y sont associées (certification de conformité, gestion de la qualité, métrologie,...) constituent un outil majeur pour améliorer la compétitivité commerciale et le développement industriel.

La juxtaposition de normes, quelle qu'en soit l'origine ou la qualité, ne conduit pas forcément à une normalisation de qualité. Les normes doivent former un ensemble cohérent qui répond directement aux besoins du pays et qui satisfait aux particularités locales. Leur élaboration doit être fondée sur la recherche d'un large consensus entre les divers acteurs socio-économiques concernés et dans l'intérêt de tous.

L'accroissement considérable du commerce mondial et l'émergence de systèmes organisés (CEE, GATT,...) font que l'espace de la normalisation est de plus en plus multinational ou international. Cette forte évolution entraîne une amplification et une accélération des travaux menés par les organismes de normalisation internationaux (ISO, CEN,...). Tout pays qui aspire à l'insertion de son commerce et de son industrie dans le marché mondial doit élaborer une normalisation nationale qui prend en compte ces travaux.

Depuis près d'une dizaine d'années, la mobilisation des entreprises autour des normes s'est accrue. Les organisations de normalisation, nationales ou internationales, ont évolué pour s'adapter et gagner en efficacité et cohérence. Les normes ont cessé d'être considérées comme une source d'obstacles techniques à l'innovation et l'image coercitive qu'elles avaient auprès de certains utilisateurs est devenue positive, celle d'un facteur de progrès facilitant la circulation des produits et la promotion de la qualité. La normalisation n'est plus un domaine réservé aux spécialistes. Le grand public s'y intéresse et se sent concerné par elle. Les termes tels que qualité, labels, certification, règles de confort et de sécurité,... sont d'un usage courant dans la vie quotidienne.

L'ambition du présent document est d'être un manuel d'initiation et de contribuer à faire connaître la normalisation et le rôle qu'elle joue dans une société moderne. Il décrit d'une façon synthétique les trois filières de normalisation (nationale, européenne et internationale), leur fonctionnement et les liens qui existent entre elles.

# I. PRINCIPES GENERAUX

## 1. Définitions

La normalisation a reçu au fil des âges et selon les organismes plusieurs définitions. Dans son acception actuelle, une norme est un document, établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu, qui fournit, pour des activités ou des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques garantissant un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné.

Les principales caractéristiques d'une norme sont les suivantes:

- ♦ une norme se présente sous la forme d'un document écrit, cohérent et précis;
- ♦ elle est accessible au public, car elle est faite pour le plus grand nombre (producteurs, consommateurs,...);
- ♦ elle est une oeuvre collective établie selon une méthode faisant appel au consensus entre les parties concernées;
- ♦ elle est destinée à une application répétitive et commune;
- ♦ elle a été approuvée par un organisme qualifié sur le plan national, régional ou international;
- ♦ elle s'appuie sur les acquis de la science, de la technique et de l'expérience;
- ♦ elle est d'une durée limitée afin de suivre le progrès technique et de s'adapter à l'évolution des données socio-économiques;
- ♦ enfin, par sa nature même, la norme est d'application volontaire. Elle peut devenir obligatoire par décision des pouvoirs publics.

## 2. Objectifs de la normalisation

La normalisation est essentiellement un outil au service de la société en ce sens que, si son contenu est le plus souvent technique, ses objectifs sont fondamentalement économiques et sociaux.

L'objectif le plus ancien et le plus permanent de la normalisation est essentiellement industriel. C'est de fournir des outils utiles à la production, à l'échange des biens et des produits et d'assurer la sécurité des usagers.

Les autres objectifs, plus tournés vers l'intérêt général, peuvent être regroupés sous les rubriques suivantes:

- ♦ fournir un outil de communication entre partenaires (langage commun, bases contractuelles, références techniques...);
- ♦ contribuer à la protection des citoyens contre les abus ou tromperies;
- ♦ améliorer la qualité de la vie (santé, hygiène, protection de l'environnement, etc...);
- ♦ promouvoir la coopération et les échanges internationaux en supprimant les obstacles techniques dus aux différences dans les pratiques nationales ;
- ♦ promouvoir la qualité des produits et des services ;
- ♦ améliorer l'efficacité industrielle par une meilleure maîtrise de la production (réduction des variétés,...) ;
- ♦ promouvoir la cohésion dans le développement industriel et technologique par la création progressive d'une culture technique commune entre les partenaires au sein d'un même pays .

Notons que l'hygiène, la sécurité et la protection de l'environnement représentent une part croissante dans les collections sur les normes.

## 3. Différents types de normes

Selon leur contenu ou le but recherché, on distingue différents types de normes.

- ♦ *Norme de base* : norme de portée générale ou qui comporte des dispositions d'ensemble dans un domaine particulier.

- ♦ *Norme de terminologie* : norme qui fixe des termes, généralement accompagnés de leur définition et parfois de notes explicatives, d'illustrations, d'exemples, etc...
- ♦ *Norme d'essai ou d'analyse* : norme qui traite des méthodes d'essai ou d'analyse, parfois accompagnées d'autres dispositions concernant l'essai ou l'analyse telles que l'échantillonnage, l'emploi des méthodes statistiques, l'ordre des essais, etc...
- ♦ *Norme de produit* : norme qui spécifie tout ou partie des exigences (caractéristiques, performances...) auxquelles doit satisfaire un produit ou un groupe de produits pour répondre à un usage donné.
- ♦ *Norme de sécurité* : norme contenant des prescriptions destinées à assurer la sécurité des personnes, des animaux et des biens.
- ♦ *Norme de service* : norme spécifiant la totalité ou une partie des exigences auxquelles doit répondre un service pour remplir son objet.
- ♦ *Norme de réduction des variétés* : norme privilégiant dans une gamme de produits certains de ces produits et réduisant la variété inutile qui n'offre pas un avantage perceptible par le client.
- ♦ *Norme d'interchangeabilité* : normes contenant des dispositions aptes à permettre l'interchangeabilité des dispositifs techniques.
- ♦ *Norme d'interface* : norme spécifiant des exigences relatives à la compatibilité de produits ou de systèmes à leurs points ou zones d'interconnexion.
- ♦ *Normes de contrat* : norme contenant des indications types pour faciliter la mise au point de contrats dans un domaine déterminé.
- ♦ *Norme d'ingénierie* : norme permettant le dimensionnement, la réalisation, les conditions de mise en oeuvre ou de fonctionnement d'appareils et de structures (Eurocodes, par exemple). Une norme d'exécution s'apparente aux règles de l'art.
- ♦ *Norme de moyen* : elle décrit concrètement les moyens à utiliser pour atteindre son objet. Elle décrira dans le détail un mode de construction, un processus de fabrication, les matériaux à utiliser, etc... C'est une sorte de guide de fabrication.
- ♦ *Norme de résultat ou d'objectif* : elle fixe le résultat à atteindre par le produit, par exemple ses caractéristiques et ses performances, laissant au producteur l'entière liberté du choix des moyens.

La préférence est de plus en plus souvent donnée à la norme de résultat qui, à la différence de la norme de moyens, ne risque pas de bloquer le progrès technique en imposant une solution technologique déterminée. Au contraire, elle favorise l'innovation. Cependant, la norme de résultat n'est pas toujours possible. En particulier, elle peut obliger à recourir à des procédures d'essai compliquées, coûteuses ou de longue durée, qui sont alors rédhibitoires.

#### **4. Principales utilisations des normes**

La norme est essentiellement un langage commun, un outil de dialogue et une référence pour des accords. Dans les pays développés, les normes sont utilisées dans la quasi-totalité des actes de la vie économique. Elles couvrent la plus grande partie des activités industrielles et ambitionnent de répondre aux besoins des consommateurs, des ménages, des entreprises, des administrations...

Bibliothèque vivante de technologies, la normalisation permet de faciliter les relations clients-fournisseurs, d'éviter de réinventer ce qui existe et de s'informer sur les mesures prises dans certains domaines (protection de l'environnement, hygiène, sécurité,...) .

Ses principales utilisations sont les suivantes:

- ♦ Au sein de l'entreprise, les normes permettent de bénéficier de l'acquis technologique des autres secteurs d'activité dont l'entreprise a besoin: matériaux, pièces détachées, sous-ensembles, méthodes d'essai, performance, sécurité, etc... Tous les secteurs d'activité industriels sont visés.
- ♦ La norme est le langage technique par excellence des relations client-fournisseur concernant les produits, leurs caractéristiques, leurs performances, leurs composants, leurs matériaux, etc..., mais aussi quant aux méthodes d'essais, la gestion de la qualité, la maintenance, la logistique, la sécurité, le respect de la réglementation éventuelle, etc...
- ♦ Dans les relations entre les pouvoirs publics et les acteurs économiques, les normes, fournissant des règles ou des limites à ne pas dépasser, sont extrêmement utiles aux pouvoirs publics dans leur rôle de garant de la protection des travailleurs, des consommateurs, de l'environnement et en ce qui concerne l'hygiène, la santé, la sécurité, la pollution, etc...
- ♦ Les acheteurs publics, dans beaucoup de pays, ont pris l'habitude d'exiger le respect des normes dans les marchés qu'ils passent. C'est une prescription de l'acheteur et non pas des pouvoirs publics, bien qu'en l'occurrence les deux se confondent souvent. Etant donnée

l'importance relative des marchés publics et le prestige qui leur est attaché, cette prescription donne aux normes un poids très important, les fournisseurs étant tenus de s'y conformer. Au sein de la Communauté économique européenne la référence aux normes harmonisées est obligatoire dans tous les marchés publics.

- ♦ La norme étant la codification de l'état de l'art, elle est très souvent utilisée par les tribunaux comme support technique en cas de litige. De même, dans certains pays, les compagnies d'assurances soumettent à des surprimes les entreprises qui ne respectent pas les normes.
- ♦ Dans les échanges internationaux, les normes régionales ou internationales sont de plus en plus utilisées comme référence pour les transactions. Ce mouvement prend chaque jour une importance croissante sur les marchés en raison du développement de systèmes organisés tel que la CEE et le GATT, qui encouragent le remplacement des normes nationales par des normes internationales. Cela implique que le respect de ces normes fait désormais partie de considérations à incidences commerciales très directes. Certains marchés sont de plus en plus fermés à quiconque ne les respecte pas.

Les normes constituent donc un outil sans lequel nos sociétés de plus en plus complexes ne pourraient pas fonctionner correctement.

## **5. Les avantages de la normalisation**

La normalisation offre de nombreux avantages tant pour le consommateur que pour le producteur. La conformité aux normes apparaît par exemple comme le meilleur moyen d'assurer des prestations de qualité. La production et la consommation de masse ne pourraient exister sans la normalisation. L'interchangeabilité est une condition essentielle de la diffusion des produits industriels. La productivité serait nettement inférieure si chaque producteur devait s'approvisionner auprès de sous-traitants en vérifiant en permanence les spécificités techniques des pièces commandées. La normalisation joue aussi un rôle essentiel dans le système actuel de communication, de transport, de production, d'échange et de paiement des biens et services de toute nature.

Pour le producteur, un des premiers avantages de la normalisation est un gain de temps. Tous les éléments normalisés sont manipulés, acheminés, incorporés très rapidement. Les temps de démarrage sont raccourcis et les contrôles allégés. La norme est un facteur de maîtrise des coûts. En gagnant du temps et de la fiabilité, le producteur économise sur les coûts de main-d'oeuvre, ainsi que sur les coûts liés à l'immobilisation du capital à chaque niveau d'activité.

La normalisation réduit la variété inutile, c'est-à-dire celle qui n'offre pas un avantage perceptible par le client. Les effets de la réduction de la variété d'un produit (ex: vis, boulons...) se traduisent pour le producteur par un accroissement de la taille des lots de fabrication, par une réduction des temps morts (par exemple pour les changements d'outillage) et par une diminution des stocks. Parce qu'elle permet d'allonger les séries, la normalisation entraîne des gains sur les matières premières et l'énergie. Elle évite d'acquérir un matériel inutilisable parce qu'incompatible et devient un facteur de réduction des coûts de production. Les investissements de conception sont diminués, le choix des matériaux est plus rapide, les processus commerciaux se simplifient.

Pour le consommateur, les avantages de la normalisation apparaîtront de façon plus évidente si l'on rappelle les inconvénients qu'il rencontre en l'absence de normalisation: le voyageur en butte à des prises électriques auxquelles il ne peut raccorder ses appareils, la ménagère qui découvre l'impossibilité de faire remplacer une pièce défectueuse,....

Les travaux de normalisation génèrent des coûts parfois élevés. L'investissement correspondant est pris en charge par ceux qui y participent directement ou indirectement. Ceux-là sont les premiers à recevoir les bénéfices des travaux auxquels ils ont apporté leur concours. Pour estimer la rentabilité de cet investissement, il suffit d'évaluer les avantages que la normalisation procure. A cet effet, l'ISO suggère d'utiliser la liste aide-mémoire suivante:

- besoin réel de la norme proposée;
- taux prévu de réduction de la variété;
- intérêt prévu de la réduction de la variété;
- durée d'application de la norme;
- particularité de la norme fondamentale pour élaborer d'autres normes dans la série;
- effets de la norme sur la fiabilité;
- effets de la norme sur la qualité;
- effets de la norme sur la sécurité;
- effets de la norme sur les consommateurs;
- importance pour l'exportation;
- compatibilité avec des normes internationales ou d'autres normes nationales;
- actions prévues au niveau international dans ce domaine;
- possibilités d'influencer les travaux internationaux;
- coût de participation aux travaux internationaux par rapport aux gains probables.

## **6. Normalisation et innovations technologiques**

Dans une acception très générale, l'innovation revient à mettre au point un nouveau produit ou une nouvelle technologie répondant à un besoin du marché. Pour innover, l'entreprise industrielle a besoin de s'appuyer sur des bases scientifiques et techniques solidement établies au préalable. Cela est nécessaire pour éviter, d'une part, de réinventer ce qui existe déjà et, d'autre part, de faire des erreurs de conception que le marché accepterait difficilement. Les normes existantes fournissent ces bases.

L'entreprise qui innove doit veiller à ce que son projet s'inscrive dans la normalisation existante. En effet, un produit jugé conforme à des normes connues est mieux accepté par le marché. Toute entreprise doit donc, dès la conception de nouveaux produits, s'interroger sur l'environnement normatif de son projet et sur les exigences de la réglementation dans ce domaine.

Les concepts de "norme" et de "recherche-développement" peuvent apparaître antinomiques. Pour certains acteurs économiques, la norme, en codifiant l'état de la technique, bride la créativité industrielle. Il n'en est rien, à condition que certaines règles soient respectées lors de l'élaboration de la norme.

Comme cela a déjà été évoqué, la tendance actuelle est d'éviter les normes qui définissent les produits par leurs modalités de fabrication et qui, de ce fait, figent la technique et sclérosent l'innovation. La normalisation doit fixer les objectifs à atteindre, laissant l'innovation imaginer et réaliser les solutions adéquates pour y parvenir.

## **7. Normalisation et certification**

Dans les échanges entre clients et fournisseurs et, plus généralement, dans toutes les relations du monde moderne, l'utilisation de références normalisées est devenue un élément fondamental dans la désignation des produits et des services. Par définition, cet ensemble de documents choisis comme références obligatoires (normes, prescriptions techniques,...) est appelé le "référentiel normatif de l'entreprise". Ce choix des références a, bien entendu, des répercussions sur les moyens à mettre en oeuvre, sur l'organisation et la structure de l'entreprise.

L'objet essentiel de la certification est de garantir, par l'intervention d'un organisme tiers dit "certificateur", la compétence d'un professionnel, la conformité d'un produit, d'un service ou d'une organisation à un référentiel normatif préétabli. Elle peut également s'appliquer à une personne en vue d'attester son aptitude à une tâche déterminée (qualification des agents).

Pour asseoir la crédibilité des organismes certificateurs, dont le nombre est appelé à croître, il existe dans divers pays des procédures d'accréditation de ces organismes.

On distingue les deux modes de certification suivants.

### **7.1. la certification de produit**

La certification des produits industriels est un acte volontaire. Elle a pour objet d'attester, au moyen d'un certificat de qualification délivré par un organisme tiers et indépendant, qu'un produit industriel ou un bien d'équipement est conforme à des normes ou à des spécifications techniques déterminées. Elle conduit à l'apposition d'une marque sur le produit. Tout fabricant, importateur ou vendeur peut obtenir un certificat de qualification pour des produits fabriqués, importés ou commercialisés répondant aux normes ou aux spécifications techniques requises.

La certification présente deux volets:

- la conformité du produit à la norme ou à la spécification, vérifiée par des analyses et des essais;
- l'assurance que la chaîne de fabrication fonctionne de manière fiable, cette assurance étant acquise et entretenue par des audits et des visites d'inspection en usine.

Les procédures d'attestation de la conformité ont été instaurées avec comme principal objectif de faire naître, ou de renforcer, la confiance que peuvent avoir les partenaires économiques tant à l'égard des uns et des autres qu'à l'égard des produits, biens et services mis sur le marché.

### **7.2. la certification d'entreprise**

La certification de produits n'est pas le seul outil à la disposition des industriels pour promouvoir leurs produits. Leur premier outil de promotion, c'est leur marque propre: tout industriel qui a un nom à défendre peut rechercher une certification d'entreprise. Celle-ci est la reconnaissance par un organisme tiers de la conformité du système qualité de l'entreprise à un référentiel issu de la série des normes ISO 9000. Elle donne des garanties sur la bonne prise en compte de la préoccupation qualité tout au long de la chaîne de fabrication. Elle permet aussi de réduire le nombre ou l'ampleur des audits des donneurs d'ordre nationaux ou étrangers. Par conséquent, elle s'inscrit en priorité dans les relations clients-fournisseurs: elle est un atout pour le fournisseur et une référence pour le client donneur d'ordre. La certification d'entreprise donne confiance aux acheteurs, distributeurs,... et les rassure sur la sécurité et le caractère "honnête" des produits de l'entreprise. Cependant, on ne peut faire figurer sur le produit, la mention de certification d'entreprise qui, juridiquement, ne garantit rien sur le produit lui-même.

On ne peut qu'adopter une formule comme "fabriqué dans une entreprise certifiée conforme aux normes ISO 9000". La conformité à cette série de normes est délivrée par un organisme certificateur spécifique. Lorsque la certification concerne un laboratoire, elle est qualifiée d'accréditation.

## **8. Filières de normalisation**

Pour l'élaboration d'une norme, il existe trois filières possibles de normalisation: nationale, régionale ou internationale.

On peut se poser la question de savoir pourquoi, en plus de l'activité de normalisation nationale, il est nécessaire de travailler aux niveaux européen et international. En fait, ces trois niveaux de normalisation sont complémentaires et sont étroitement liés. Ils ne répondent pas toujours aux mêmes préoccupations.

- ♦ Les normes nationales doivent prendre directement en considération les besoins du pays et son environnement particulier. Elles peuvent contribuer notablement aux programmes de normalisation au niveau régional ou international.
- ♦ Pour la création du marché unique européen de la CEE, l'élaboration de normes européennes est impérative. Elles se substituent progressivement aux normes nationales. Actuellement, c'est la seule action de normalisation de grande ampleur menée sur un plan régional.
- ♦ Les intérêts commerciaux des pays industriels se situent à l'échelle mondiale. Le travail de normalisation doit contribuer à édifier un commerce mondial exempt de barrières techniques.
- ♦ Les normes internationales sont élaborées sur la base d'un consensus mondial, mais leur mise en application en tant que normes nationales est facultative. Elles servent souvent de référence, aussi bien pour les normes régionales que nationales.

Afin d'optimiser le travail et d'accélérer la mise au point de nouvelles normes, une collaboration étroite s'est établie entre la normalisation internationale ISO-CEI et la normalisation européenne CEN-CENELEC.

Dans la production des divers Instituts nationaux de normalisation, la part des normes d'origine européenne ou internationale ne cesse de croître. Ainsi, en France, la partie européenne ou internationale dans la production normative annuelle de l'AFNOR est passée de 38% en 1990 à 60% en 1993.

## **II. NORMALISATION NATIONALE**

### **1. Objectifs de la normalisation nationale**

Aucun pays moderne ne peut faire l'économie d'une normalisation cohérente, complète et adaptée à ses besoins , sous peine de grippage de tous les rouages de la vie économique et industrielle. Elle a notamment pour objectifs:

- ♦ d'améliorer la qualité des produits, des services, du cadre de vie (hygiène, environnement, ...) et des relations entre fournisseurs et consommateurs;
- ♦ de protéger le marché interne contre l'importation de produits impropres à la consommation ou nuisibles à la santé, à la sécurité ou à l'hygiène;
- ♦ de favoriser l'exportation et les échanges commerciaux.

La normalisation est un acte collectif basé sur l'obtention d'un consensus entre les partenaires concernés, qu'ils soient producteurs, fournisseurs ou consommateurs. Elle constitue un outil essentiel pour faciliter la libre circulation des produits industriels, contribue à améliorer la compétitivité commerciale, aussi bien sur le plan national qu'international, et favorise le développement d'un environnement technique communs à toutes les entreprises.

### **2. Les Instituts nationaux de normalisation**

Créés pour la plupart à partir du début du XX<sup>e</sup> siècle et surtout entre les deux guerres mondiales, les Instituts de normalisation sont les instruments principaux des politiques de normalisation dans les pays industrialisés. Contrairement à la situation qui prévaut aux Etats-Unis et au Canada, où plusieurs centaines d'organisations publient des normes, chacune dans son secteur, les pays européens se sont dotés de structures centralisées émanant des organisations professionnelles et qui élaborent et publient des normes selon une procédure garantissant une possibilité de participation à tous les partenaires économiques concernés. Les pouvoirs publics reconnaissent ces documents comme normes nationales et les utilisent de manière privilégiée comme référence de cahiers des charges pour les marchés publics ou comme textes de référence pour l'application des règlements techniques.

Les Instituts nationaux de normalisation sont habilités à être membre national des associations internationales de normalisation. Ils sont

responsables de l'animation des Commissions de normalisation quelle que soit la filière (nationale, régionale ou internationale). On peut les considérer comme la table ronde nationale à laquelle participent fabricants, négociants, consommateurs, sociétés de services publics, scientifiques, l'Etat et, d'une manière générale, tous ceux qui sont concernés par la normalisation, afin d'arriver à un consensus prenant en compte l'intérêt du pays et intégrant l'état des sciences et des techniques.

Les structures d'organisation des Instituts de normalisation ne sont pas toutes identiques puisqu'ils se sont créés et se sont développés de manières différentes. Les variations que l'on peut constater concernent principalement les aspects suivants:

- ♦ la part respective des différents types de ressources financières dont disposent les Instituts de normalisation: contribution volontaire de l'industrie, subventions publiques, vente des normes et des prestations annexes (certification, ...);
- ♦ le degré de centralisation des structures chargées à la base de l'élaboration des projets de normes: elles peuvent être soit décentralisées dans le cadre des organisations professionnelles (cas de la France pour partie), soit intégrées dans l'Institut national lui-même (cas du Royaume-Uni);
- ♦ le degré de dépendance vis-à-vis des pouvoirs publics : de l'indépendance totale (cas de la Suisse par exemple), jusqu'au cas du Portugal où l'Institut est un service du ministère de l'industrie;
- ♦ parallèlement à leur mission de base, qu'est l'élaboration des normes, certains Instituts intègrent des laboratoires d'essais et développent de nombreuses prestations (certification, formation à la qualité,...)

Les Instituts nationaux de normalisation sont souvent des associations de droit privé et, parfois, ils ont un statut d'organisme public dans leur pays. Malgré ces différences, la plupart de ces Instituts ont en commun un schéma de base caractérisé par les trois niveaux organisationnels suivants:

- le Conseil
- le Comité de direction
- les Commissions techniques.

Le travail de normalisation lui-même est effectué dans les Commissions techniques par des experts venant de l'industrie, des scientifiques et des groupes d'utilisateurs.

### 3. Elaboration des normes

Tout partenaire économique peut être l'initiateur d'une demande de norme (industriel, consommateur, administration, collectivité locale...). L'Institut de normalisation identifie les besoins, définit les priorités en matière de normalisation et lance toutes les actions appropriées pour mener à bien le projet.

L'unité de travail est la Commission de normalisation, compétente pour un domaine donné d'activité. Elle est constituée de représentants des partenaires concernés: producteurs, fournisseurs, sous-traitants, distributeurs, consommateurs, laboratoires, administrations, etc...

Selon l'organisation de la normalisation dans les divers pays, cette Commission siègera à l'Institut même ou auprès de l'un ou de l'autre des organismes délégataires. Les méthodes de travail peuvent comporter la mise en place d'un petit groupe d'experts chargés par la Commission de la mise en forme du projet, après qu'elle lui ait donné ses directives. Le groupe d'experts, après avoir effectué son travail, remet ses propositions à la Commission, qui décide de l'action à entreprendre..

La durée de cette phase de travail dépend du projet, de sa complexité, de son originalité, de son insertion dans le complexe normatif existant et d'éventuelles autres difficultés. Les échecs sont heureusement rares. Les pertes de temps, lorsqu'il y en a, sont souvent dues à une préparation insuffisante. Le délai moyen d'élaboration va de quelques mois à environ deux ans.

Dès que le consensus est atteint au sein de la Commission, l'élargissement en est recherché par la mise en enquête probatoire du projet ou sous la forme de norme expérimentale ou de prénorme. Les observations, ou objections reçues durant cette période de validation, sont examinées et discutées par la Commission de normalisation pour décider des suites à donner. La normalisation étant une activité collective, il est important de recueillir, le plus tôt possible, l'adhésion des principaux partenaires sur le projet de norme envisagé.

Une norme doit constamment évoluer pour suivre les progrès techniques ou s'adapter à de nouvelles données socio-économiques. Elle est donc d'une durée de vie limitée et il est courant de faire figurer, après l'identification de la norme, la date de sa publication.

Les principaux critères de qualité d'une norme sont les suivants:

- traduire sans ambiguïté une préoccupation unique;
- être cohérente et précise techniquement;
- être adaptée au marché;
- être utile aux utilisateurs potentiels;
- être compréhensible par le public;

- tenir compte des normes existantes;
- prendre en considération l'état de la technologie, les données de la sciences, la situation économique et l'expérience acquise dans le domaine industriel.

#### **4. Marque de conformité**

La conformité aux normes peut être attestée, à la demande du producteur, par l'apposition d'une marque nationale accordée par l'Institut de normalisation. Toute infraction aux dispositions prévues peut entraîner le retrait du bénéfice de la marque.

#### **5. Normes, règlements, spécifications et clauses techniques**

Un règlement est un document à caractère obligatoire qui contient des dispositions législatives, administratives ou techniques. Il est publié par un organe légal habilité à cet effet, sans qu'il y ait eu nécessairement consultation formelle et accord des autres partenaires socio-économiques intéressés..

Une norme a généralement un caractère volontaire, c'est ce qui la distingue radicalement d'un règlement. Elle a valeur contractuelle quand elle fait partie d'un contrat. Elle peut devenir obligatoire par décision des pouvoirs publics dans des conditions bien déterminées, notamment quand elle traite de questions liées à la sécurité, à la santé ou à la protection de l'environnement.

Les normes sont assimilables aux règles de l'art et définissent la qualité minimale à obtenir. Le non respect de la norme constitue une faute qui engage la responsabilité de son auteur. En revanche, le respect de la norme n'exonère pas automatiquement le fournisseur de sa responsabilité en cas de conflit.

La norme reste un acte administratif fixant un cadre de référence. En revanche, un règlement peut s'appuyer sur une norme et, dans ce cas, la norme acquiert une force juridique, mais uniquement du fait de la prescription réglementaire. La décision de mise en application obligatoire d'une norme intervient par voie d'arrêté, notamment dans le cas des marchés publics. Un règlement peut prendre la forme d'un décret, d'une loi ou d'une directive communautaire. Il est d'application obligatoire.

Une spécification technique est une stipulation contractuelle portant obligation de résultat (caractéristiques requises d'un produit, niveau de qualité, dimensions,...). La différence entre la norme et la spécification technique tient à leur mode d'élaboration et à leur portée, l'un et l'autre étant étroitement reliés. La spécification technique peut être l'oeuvre d'une seule entreprise ou d'un groupe d'entreprises. Les clauses

techniques dans les marchés publics sont les pièces qui décrivent l'objet d'un marché et les niveaux de qualité, aussi bien de l'objet que de ses composants essentiels.

Par contre, une prescription est une stipulation contractuelle portant obligation de moyen.

## **6. Les rôles respectifs de l'Etat et du secteur privé**

Les missions assignées à un Institut de normalisation placent celui-ci à la charnière entre l'Etat et le secteur privé.

L'Etat est concerné par la politique générale de normalisation et par ses incidences sur le fonctionnement de l'économie, les performances de l'industrie nationale, le bien-être et la sécurité des citoyens.

Le secteur privé est directement concerné par la mise en application des normes et il en est le principal bénéficiaire. Il doit organiser ses activités industrielles et commerciales pour en tirer profit et promouvoir ses produits. Les rôles respectifs de l'Etat et du secteur privé ne se situent donc pas sur le même plan. Il est raisonnable de prévoir une organisation permettant au secteur privé de mener majoritairement les activités de l'Institut de normalisation et à l'Etat de s'assurer que le travail effectué est conforme à sa politique économique et sociale.

### III. NORMALISATION EUROPEENNE

#### 1. Introduction

Les normes européennes constituent la clef de voûte d'un marché européen sans barrières techniques au commerce. Leur importance grandit. Progressivement, elles vont remplacer de nombreuses normes nationales.

L'élaboration des normes est entre les mains des organisations européennes de normalisation: le CEN, le CENELEC et l'ETSI.

- ♦ Le CEN (Comité Européen de Normalisation), créé en 1961, s'est constitué en 1975 en association technique et scientifique, sans but lucratif et de droit belge. Son siège est à Bruxelles. Son secteur d'activité est la normalisation non électrotechnique.
- ♦ Le CENELEC (Comité Européen de Normalisation Electrotechnique), fondé en 1959, limite ses activités aux secteurs de l'électricité et de l'électronique.

Le CEN et le CENELEC ont un règlement intérieur unique. Ils utilisent la même structure d'accueil à Bruxelles et partagent leur personnel pour la réalisation de travaux techniques communs.

- ♦ L'ETSI (European Telecommunication Standard Institute) a en charge la normalisation dans le domaine des télécommunications. Fondé en 1988, il a son secrétariat général à Sophia-Antipolis (France).

Ces trois organisations fonctionnent d'une manière autonome, mais coordonnées. Le mode d'adhésion à l'ETSI et ses méthodes de travail sont différents de ceux du CEN et du CENELEC. L'adhésion est ouverte à tous les organismes qui sont intéressés par la normalisation dans le domaine des télécommunications et qui appartiennent à un pays de la zone géographique de la Conférence Européenne des Postes et des Télécommunications (CEPT): administrations, opérateurs, fabricants, utilisateurs, centres de recherche... Ces membres peuvent participer directement au travail de normalisation. Le processus de consultation, à savoir enquête publique, vote et publication d'une norme européenne des télécommunications, est pratiquement identique à celui suivi par le CEN-CENELEC.

Un trait distinctif de l'ETSI est que les associations non européennes concernées par les télécommunications peuvent être invitées à participer, en tant qu'observateurs, au travail technique de l'organisme.

Dans ce qui suit, nous nous limiterons au CEN.

## 2. Comité Européen de Normalisation (CEN)

Le CEN regroupe les Instituts nationaux de normalisation des pays de la Communauté Economique Européenne (CEE) et de l'Association Economique de Libre Echange (AELE), à savoir :

ALLEMAGNE	DIN
AUTRICHE	ON
BELGIQUE	IBN
DANEMARK	DS
ESPAGNE	AENOR
FINLANDE	SFS
FRANCE	AFNOR
GRANDE-BRETAGNE	BSI
GRECE	ELOT
IRLANDE	NSAI
ISLANDE	STRI
ITALIE	UNI
LUXEMBOURG	ITM
NORVEGE	NSF
PAYS-BAS	NNI
PORTUGAL	IPQ
SUEDE	SIS
SUISSE	SNV

En juin 1992, l'assemblée générale du CEN a décidé la création d'une nouvelle catégorie de membres dénommés "associés". Cette catégorie est ouverte, sous certaines conditions, à des organisations représentatives au niveau européen d'intérêts économiques et sociaux. Les membres associés ne disposent pas d'un droit de vote, mais peuvent participer aux débats et suivre les travaux des bureaux techniques.

Outre la coopération en matière de normalisation et l'harmonisation des normes nationales publiées par les Instituts nationaux membres du CEN, la mission première du CEN est de fournir à l'Europe un ensemble de normes cohérent et de qualité. Par ailleurs, depuis plusieurs années, le CEN s'est engagé dans une politique visant à promouvoir à la fois les normes européennes et les systèmes de certification nationaux, grâce à l'instauration d'accords de reconnaissance réciproques entre les systèmes nationaux.

### **3. Organisation du CEN**

Le CEN est dirigé par un conseil d'administration convoqué par le secrétaire général sur les instructions du président. Le secrétaire général est responsable de la mise en application des décisions prises par l'assemblée générale, le conseil d'administration et les comités créés par ces organes. Le secrétaire général gère les fonds de l'association et dirige le personnel du secrétariat central.

Les tâches techniques du CEN sont confiées au bureau technique, aux comités de programmation ou aux bureaux techniques sectoriels, aux comités techniques et enfin aux groupes de travail.

#### **3.1. Bureau Technique (BT)**

Le bureau technique du CEN (CEN/BT) contrôle les travaux des comités techniques. Outre la coordination et la planification des travaux techniques, le bureau technique

- examine les propositions de mise à l'étude de nouveaux sujets;
- crée et dissout les comités techniques, attribue les secrétariats aux Instituts nationaux de normalisation et désigne les présidents;
- impose et lève les procédures de statu quo.

C'est le secrétariat central qui tient le secrétariat du bureau technique.

#### **3.2. Comités de Programmation (PC) et Bureaux Techniques Sectoriels (BTS)**

Afin d'assurer une meilleure interface entre les organes généraux d'administration du CEN et les acteurs économiques concernés par les programmes de normalisation, des comités de programmation (PC) et des bureaux techniques sectoriels (BTS) ont été créés. Les activités de ces organes sectoriels facilitent l'émergence d'une stratégie de l'action du CEN.

الجمهورية اللبنانية

مكتب وزير الدولة لشؤون التنمية الإدارية  
مركز مشاريع ودراسات القطاع العام

Le travail de normalisation est dirigé par le bureau technique et ses bureaux techniques sectoriels, pour lesquels chaque membre du CEN nomme un délégué permanent investi du pouvoir de prendre une décision sur des questions techniques.

En tant que de besoin, les comités de programmation interviennent pour coordonner et planifier la normalisation dans un domaine donné. Il ont un rôle de conseil envers l'instance dont ils sont issus, en général le Bureau technique.

Sur un sujet donné, les possibilités de choix sont:

- adopter des normes ISO comme normes européennes (EN) ou documents d'harmonisation (HD);
- attendre les travaux de l'ISO;
- entamer des travaux au niveau de l'Europe;
- n'entreprendre aucun travail et même cesser les activités en cours.

En effet, le CEN a pour politique, d'une part d'éviter la duplication des travaux, source de gaspillage inutile et, d'autre part, de tirer parti des travaux effectués sur le plan international.

### **3.3. Comités Techniques (TC)**

Les comités techniques sont créés par le bureau technique. C'est également le bureau technique qui affecte au comité technique son titre et lui fixe clairement son domaine d'activité.

Les comités techniques doivent en particulier tenir compte des travaux menés par l'ISO et des informations pouvant être fournies par les membres ou toute autre organisation internationale dans leur domaine d'activité. Ils doivent tenir compte également des travaux menés par d'autres comités techniques sur des sujets connexes.

Chaque comité technique établit son programme de travail avec un titre pour chaque projet, un domaine précis et des dates cibles. Le programme de travail doit être approuvé par le bureau technique.

Lorsqu'un comité technique s'est acquitté de toutes les tâches qui lui étaient confiées, il conserve une responsabilité formelle au cas où se présenteraient des questions d'amendement ou d'interprétation, en attendant la révision périodique des normes qu'il a produites. Il peut toutefois être déclaré "en sommeil" par le bureau technique.

#### **♦ Membres du TC**

Les membres d'un comité technique sont les membres du CEN (c'est-à-dire les Instituts nationaux de normalisation). En principe, trois délégués au plus par membre, donc par pays, assistent simultanément à une réunion du TC.

♦ *Secrétariat et présidence du TC*

Le secrétariat d'un TC est attribué par le bureau technique à un Institut national de normalisation. Le président est également désigné par le bureau technique, sur recommandation du secrétariat du comité technique pour une période de six ans au plus, éventuellement et exceptionnellement prolongée de trois ans.

♦ *Réunion du TC*

Les travaux du comité technique doivent être menés autant que possible par correspondance. Des réunions ne doivent être tenues que lorsque la documentation est suffisamment développée pour permettre un avancement satisfaisant des travaux .

♦ *Sous-Comités (SC)*

En principe, un comité technique fonctionne avec des groupes de travail. Néanmoins, un TC peut créer, avec l'accord du BT, des sous-comités lorsque l'ampleur du programme de travail le justifie ou lorsqu'il est nécessaire:

- d'avoir des connaissances techniques très étendues et variées pour traiter les différentes parties d'un programme,
- d'assurer une coordination sur une longue période du fait d'une gamme d'activités diversifiées.

Le comité technique garde la pleine responsabilité des travaux de ses sous-comités.

♦ *Comité de Rédaction (CR)*

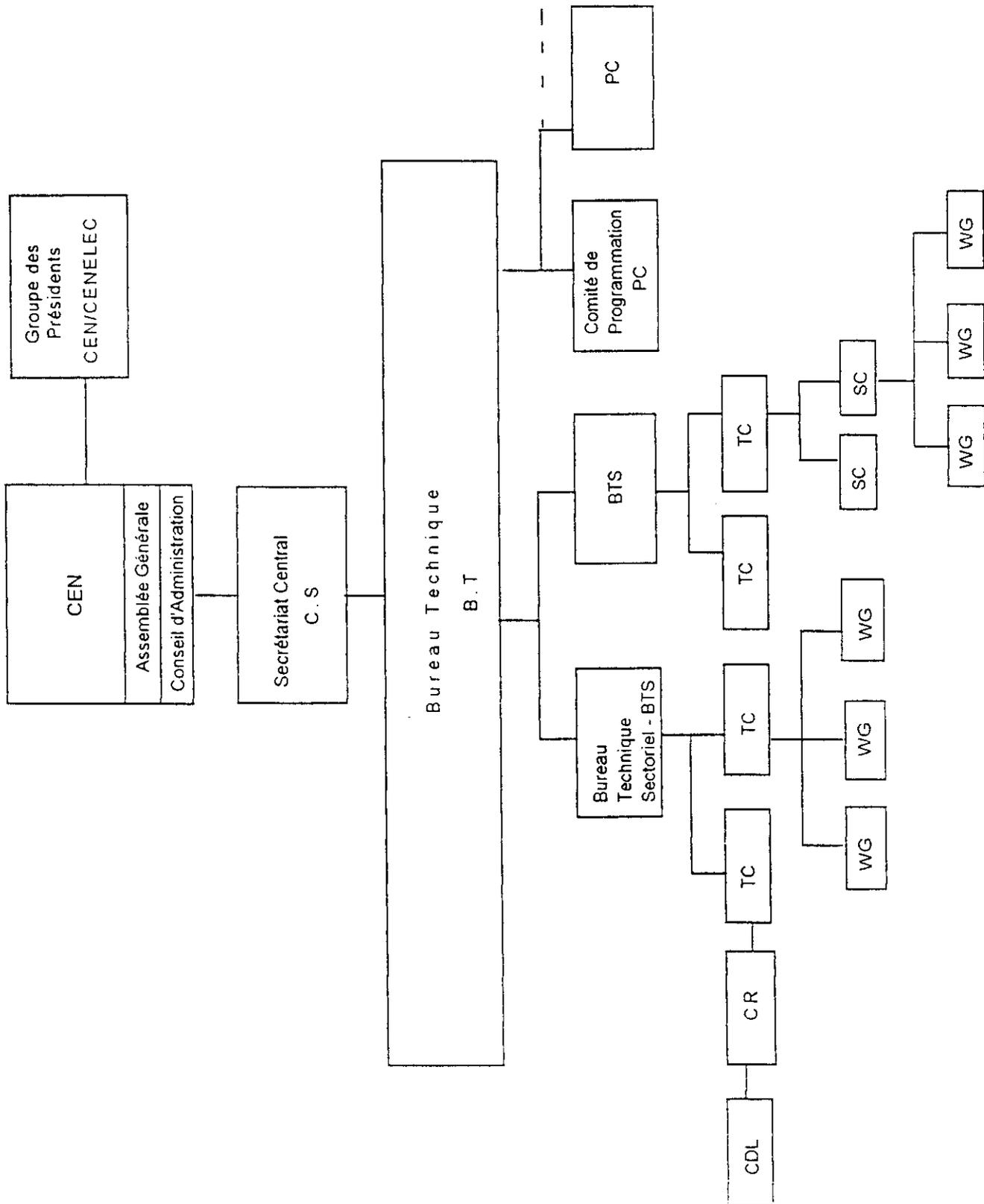
Dès le début de ses travaux, le TC se dote d'un comité de rédaction. Conjointement, le comité de rédaction et le secrétariat du TC doivent représenter les trois langues officielles (anglais, français, allemand) et sont responsables de la formulation et de la présentation correcte des textes des normes en préparation.

♦ *Comité de lecture (CDL)*

Le rôle du comité de lecture est de veiller à la bonne qualité des textes des normes européennes et des documents d'harmonisation. C'est un organe consultatif constitué pour assister les comités de rédaction des comités techniques.

♦ *Groupes de travail (WG)*

Un groupe de travail peut être créé pour entreprendre une tâche spécifique de courte durée déterminée par une date cible et il doit être normalement dissout par le comité technique dont il est issu lorsque sa tâche a été menée à bien. Il doit travailler selon les directives clairement définies par le TC dont il dépend.



## **4. Documents européens de normalisation**

Issues des travaux techniques qu'il anime, les publications du CEN sont constituées par les normes européennes, les documents d'harmonisation, les prénormes européennes et les rapports.

### **4.1. Normes européennes (EN)**

Les normes européennes sont élaborées selon le principe du consensus et votées à la majorité pondérée de ses membres. Ainsi adoptées, elles doivent être reprises intégralement dans les collections nationales de normes, quel que soit le vote exprimé par le pays membre. De plus, les normes nationales en contradiction avec une EN doivent être retirées des collections. Seuls les pays de l'AELE qui ont voté contre le projet sont exempts de cette obligation.

Une norme européenne harmonisée est une norme EN qui a été élaborée sur mandat de la CEE et qui se réfère explicitement à une directive "nouvelle approche".

Les Eurocodes sont des normes européennes qui se substitueront progressivement, au sein de la CEE, aux règles de conception, de dimensionnement et d'exécution des constructions

### **4.2. Documents d'harmonisation (HD)**

Les documents d'harmonisation sont conçus et votés comme les normes européennes, mais ils présentent une souplesse d'application. Ils autorisent des "divergences nationales", c'est-à-dire des écarts, pour tenir compte des conditions techniques, historiques ou légales propres à chaque pays.

Ils doivent être repris dans les collections nationales, au moins par l'énoncé de leur titre et de leur numéro. Les normes nationales en contradiction avec un HD doivent être retirées des collections de l'état-membre.

Les documents d'harmonisation sont établis lorsque la transposition en normes nationales identiques n'est pas nécessaire, n'est pas réalisable ou lorsque l'approbation est conditionnée par l'acceptation de divergences.

### **4.3. Prénormes européennes (ENV)**

Les prénormes européennes sont des normes prospectives et d'application temporaire. Les normes nationales en contradiction peuvent rester en vigueur parallèlement à des ENV. L'élaboration d'une norme ENV suit une procédure simplifiée. Elle peut être établie comme une norme expérimentale pour une application provisoire dans les domaines techniques où le degré d'innovation est élevé ou quand il y a un besoin

urgent de lignes directrices. La mise en application d'une ENV dans un pays membre peut prendre le statut de norme expérimentale.

#### **4.4. Rapports**

Pour le CEN, les rapports sont un moyen de fournir une information aux membres, à la Commission des communautés européennes ou à d'autres organismes européens.

#### **5. Conditions d'adoption d'une norme européenne**

Pour être adopté comme une norme européenne, le projet de norme est soumis au vote du bureau technique à la majorité qualifiée aux conditions suivantes:

- au minimum 25 voix pour,
- pas plus de 22 voix contre,
- pas plus de 3 pays contre.

Le nombre de voix attribuées à chaque pays est le suivant :

Allemagne	10	Suède	5
France	10	Suisse	5
Italie	10	Autriche	3
Royaume Uni	10	Danemark	3
Espagne	8	Finlande	3
Belgique	5	Irlande	3
Grèce	5	Norvège	3
Pays Bas	5	Luxembourg	2
Portugal	5	Islande	1

soit au total 96 voix

#### **6. Fonctionnement de la normalisation européenne**

De nouveaux projets de normalisation européenne peuvent être proposés par n'importe quel membre ou comité du CEN-CENELEC et par les associations européennes et internationales. Ils viennent aussi de la commission de la CEE et du secrétariat de l'AELE sous forme de propositions de mandats et, dans des cas spéciaux, par les voies professionnelles européennes. Les membres du bureau technique décident alors de l'action à entreprendre.

Le travail sur un projet de nouvelle norme est effectué soit par un comité technique, soit, si un document référence convenable (de l'ISO-CIE par exemple) existe déjà, par une étude avec questionnaire.

Lorsqu'ils sont en cours d'élaboration, y compris à l'état d'avant-projet, les EN, HD et ENV constituent des documents de travail; au stade de l'enquête et du vote, ils deviennent des projets (Pr EN, Pr HD et Pr ENV).

Les EN et les HD sont appelés "normes CEN-CENELEC", ce sont des normes régionales.

A la différence des normes internationales ISO qui constituent des recommandations dans les pays membres, les normes CEN doivent être reprises dans les collections nationales de normes et ont ainsi un statut légal dans chacun des états. Dans l'ensemble des pays de la CEE, la référence aux normes est obligatoire dans tous les marchés publics.

La normalisation européenne se développe depuis 1987 à une cadence sans précédent. Le CEN avait en 1992 quelque 7.200 sujets de travail dans son carnet de commande et en a près de 9.500 pour 1995. L'étendue de ces programmes rend indispensable la mise au point de mécanismes de décision et de travail sans cesse plus performants, de manière à assurer tout à la fois la cohérence des travaux, la rapidité de leur exécution et le respect de diverses contraintes.

## **7. Politique de la CEE en matière de normalisation**

La CEE attache une grande importance à la normalisation européenne dans le cadre de la création d'un marché unique européen. En effet, l'existence de normes nationales différentes d'un pays à l'autre constitue un obstacle majeur pour atteindre ce but.

En conséquence, le CEN, le CENELEC et la CEE ont élaboré des directives générales de collaboration en novembre 1984, afin d'encourager la normalisation européenne. Un accord analogue a été conclu avec l'AELE en avril 1985.

LE CEN et le CENELEC se sont vu assigner tous les deux la tâche, en collaboration avec les Instituts de normalisation de tous les pays de la CEE et de l'AELE, de créer un ensemble de normes nationales, en évitant ou en éliminant les différences qui pourraient gêner les échanges commerciaux et décourager la coopération entre les industriels européens. Les normes seront considérées comme ayant été harmonisées lorsque les produits fabriqués conformément aux normes nationales d'un pays pourront être considérées comme étant également conformes aux normes des autres pays, et vice-versa, sans aucune modification.

## **7.1. Nouvelle approche de l'harmonisation technique**

En date du 5 mai 1985, la CEE a adopté une résolution définissant une nouvelle stratégie qui simplifie et accélère l'harmonisation des règles techniques. Elle est connue sous le nom de "Nouvelle approche de l'harmonisation technique des normes".

Les principes fondamentaux qui ont servi de base à la nouvelle approche sont les suivants:

- ♦ l'harmonisation législative est limitée à l'adoption, au moyen de directives, des exigences essentielles auxquelles les produits mis sur le marché doivent satisfaire pour pouvoir circuler librement dans toute la Communauté;
- ♦ la tâche de rédiger les spécifications techniques nécessaires pour la production et la mise sur le marché de produits conformes aux exigences essentielles établies par les directives est confiée par mandat de la CEE aux associations compétentes dans le domaine de la normalisation (CEN, CENELEC,...).
- ♦ ces spécifications techniques ne sont pas obligatoires et elles conservent leur statut de normes volontaires;
- ♦ en même temps, les autorités nationales sont dans l'obligation de reconnaître que les produits fabriqués conformément aux normes harmonisées sont présumés être conformes aux exigences essentielles établies par la directive.

En résumé, les directives ne contiennent ni règles, ni spécifications techniques détaillées, mais fixent des exigences essentielles, notamment en matière de santé et de sécurité. La tâche est laissée à la normalisation de fixer les caractéristiques techniques des produits, de sorte que les exigences essentielles soient satisfaites. Ainsi, la directive "produits de construction" est du type nouvelle approche.

## **7.2 Directive "Produits de Construction 89/106/CEE"**

La directive "produits de construction" est du type nouvelle approche. Adoptée par le conseil le 21 décembre 1988, celle-ci est relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des états-membres concernant les produits de construction. Elle permet la mise sur le marché de tous les produits de construction (bâtiment et génie civil), destinés à être incorporés dans un ouvrage qui lui-même satisfait aux exigences de santé et de sécurité.

La directive définit six exigences essentielles visant:

- la résistance mécanique et la stabilité;
- la sécurité en cas d'incendie;
- l'hygiène, la santé et l'environnement;
- la sécurité d'utilisation;
- la protection contre le bruit;
- l'économie d'énergie.

Un produit utilisé dans la construction d'un ouvrage doit permettre à ce dernier de respecter ces exigences essentielles. Celles-ci s'appliquent donc aux ouvrages et non aux produits.

Afin de satisfaire à ces exigences essentielles, les produits de construction doivent être conformes à des spécifications techniques. Ces spécifications techniques sont les normes harmonisées (c'est-à-dire des normes élaborées par le CEN, sur mandat de la CEE, conformément à la directive) ou les agréments techniques européens dans le cas où la norme harmonisée n'existe pas ou pas encore; ce qui est le cas des produits innovants.

L'Agrément Technique Européen (ATE) est donc délivré pour les produits innovants qui sont jugés aptes à l'usage et qui satisfont aux exigences de la directive 89/106. L'ATE contiendra la définition, le mode de fabrication et les caractéristiques du produit, également le domaine d'emploi de ce produit. Il indiquera la procédure d'attestation de conformité à appliquer en fonction des différents emplois et pourra donner des indications quant à la mise en oeuvre du produit. L'ATE est délivré par l'un des organismes habilités par les états-membres. Il peut être demandé par le fabricant ou son représentant établi dans la CEE. Il est accordé pour une durée de 5 ans avec possibilité d'être prolongée.

## **8. Marquage CE**

La conformité d'un produit aux spécifications techniques harmonisées est attestée par le marquage CE, obtenu à l'issue de la procédure de conformité. Les états-membres ne peuvent faire obstacle à la libre-circulation, à la commercialisation et à l'utilisation sur leurs territoires des produits assortis du marquage.

Le marquage CE, de nature réglementaire, est un signe visible et indélébile apposé sur un produit ou son emballage pour attester qu'il respecte les exigences fixées par la ou les directives européennes auxquelles il est soumis. Le marquage CE n'est pas une marque au sens habituel du terme en raison à la fois de ses conditions d'apposition et de sa signification.

Dans le cas où le produit déroge nettement aux normes ou si celles-ci ne sont pas encore établies, le produit doit obtenir un agrément technique européen ATE pour sa mise sur le marché.

## **9. Coopération entre le CEN et l'ISO**

En prolongement des accords de Lisbonne de janvier 1989 qui instaurent l'échange des informations techniques entre l'ISO et le CEN, les accords de Vienne, signés en juin 1991, représentent un grand pas en avant dans le rapprochement des relations CEN-ISO. Ils sont à la base de l'accroissement progressif de la production de normes internationales et européennes constaté au cours des dernières années. Cette coopération traduit l'intérêt particulier qu'accorde le CEN à la normalisation internationale. Elle s'explique par le fait que les pays de la CEE et de l'AELE représentent ensemble environ 40% du commerce mondial. Chaque comité technique du CEN doit faire de son mieux pour encourager la normalisation internationale et promouvoir son utilisation dans les différents pays.

Cinq résolutions qui réaffirment la nécessité d'une normalisation forte, tant au niveau international qu'au niveau européen et régional, en témoignent:

- l'échange général d'informations entre les secrétariats centraux des deux structures;
- la coopération en matière de rédaction de normes, aussi bien par correspondance, par représentations mutuelles aux réunions que par transfert des travaux du CEN vers l'ISO, ou de l'ISO vers le CEN;
- l'adoption, autant que possible, des normes internationales existantes en tant que normes européennes;
- l'approbation en parallèle des normes en cours d'élaboration au CEN et à l'ISO;
- la mise en place d'actions de coordination: d'une part, l'instauration de réunions communes de coordination et, d'autre part, la création du groupe mixte de coordination des bureaux techniques.

## **10. Accès des pays tiers à la normalisation européenne**

Lors des assemblées générales de 1990 et de 1991, le CEN et le CENELEC prirent la décision de faciliter l'intégration des pays de l'Europe Centrale et Orientale dans la normalisation européenne, en leur accordant un statut particulier, celui de "membres affiliés". En effet, à l'heure actuelle, ces pays ont entrepris de réorganiser l'ensemble de leurs systèmes normatifs et réglementaires pour les rapprocher de ceux en vigueur dans les pays de l'Europe Occidentale.

Le statut d'affilié ne peut être accordé qu'à l'unanimité des membres CEN-CENELEC et il confère aux bénéficiaires le droit:

- de participer à l'assemblée générale en tant qu'observateurs;
- de prendre part aux travaux des Comités techniques;
- de recevoir divers documents techniques et publications.

A l'heure actuelle, les Instituts de normalisation des pays suivants ont obtenu le statut d'affiliés du CEN: Bulgarie, Chypre, Hongrie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Turquie.

En 1990, il a également été décidé d'apporter un soutien dans le domaine normatif aux pays ayant conclu des accords avec la CEE et l'AELE et qui en expriment le souhait (Israël, Malte, Mexique, Tunisie,...).

## IV. LA NORMALISATION INTERNATIONALE

### I. Préliminaire

La normalisation internationale commença au début de ce siècle dans le domaine électrotechnique. La Commission Electrotechnique Internationale (CEI) fut créée en 1906. L'existence de réseaux cohérents est apparue dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle comme l'une des conditions essentielles au développement de l'utilisation de l'énergie électrique. De même, la nécessité de définir des règles nouvelles pour assurer une sécurité suffisante et faire accepter cette nouvelle forme d'énergie est également apparue très tôt. Ces préoccupations ont conduit les professions concernées à se doter plus tôt que dans d'autres secteurs de moyens collectifs de normalisation (laboratoires et organismes spécialisés). Dès le début du XX<sup>e</sup> siècle, apparaissent dans les principaux pays industrialisés des comités électrotechniques rassemblant principalement les producteurs d'énergie électrique et les constructeurs de matériels utilisant l'électricité. Ayant en général précédé la création d'organismes de normalisation nationaux compétents pour l'ensemble des secteurs économiques, les comités électrotechniques nationaux ont, dans une majorité de pays, conservé une grande indépendance par rapport à ces organes généraux de normalisation. Il convient néanmoins d'observer que les procédures utilisées pour la préparation des normes dans le secteur électrotechnique sont quasiment identiques à celles utilisées par les Instituts nationaux ; qui assument d'ailleurs le plus souvent la responsabilité de la phase finale d'enquête publique sur le projet de norme.

Si quelques tentatives d'élaboration de normes internationales marquèrent les années 30, ce ne fut qu'après la création de l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) que l'on vit naître une structure internationale entièrement vouée à la normalisation. A la suite d'une réunion à Londres en 1946, les délégués de 25 pays décidèrent de créer une nouvelle organisation dont l'objet serait de faciliter la coordination et l'unification internationale des normes industrielles. L'ISO entra officiellement en fonction le 23 février 1947.

La CEI et l'ISO sont des associations internationales de droit suisse dont le siège social se trouve à Genève. Leurs adhérents sont les organisations nationales de normalisation, un par pays. Actuellement, la CEI compte 42 membres et l'ISO regroupe 76 membres à part entière et 19 membres correspondants.

L'ISO et la CEI ont conclu un accord officiel régissant les rapports entre les deux organisations. Selon cet accord, l'ISO et la CEI se complètent mutuellement et forment ensemble un système consacré à la normalisation considéré comme un tout. Chaque fois que le problème se pose, l'ISO s'attache, en consultation avec la CEI, à sauvegarder les intérêts du domaine électrotechnique. En vue d'assurer la coordination technique nécessaire, l'ISO et la CEI tentent de mettre en place, par secteur technologique, un comité mixte ISO/CEI de programmation technique.

## **2. Objectifs de l'ISO**

L'objet de l'ISO est de favoriser le développement de la normalisation et des activités connexes dans le monde, en vue de faciliter entre les nations les échanges de marchandises et les prestations de services et de réaliser une entente dans les domaines intellectuel, scientifique, technique et économique.

A cette fin, l'ISO peut notamment:

- prendre des dispositions pour faciliter l'harmonisation des normes et des activités connexes au plan mondial;
- élaborer et publier des normes internationales et prendre des dispositions pour leur mise en application au plan mondial;
- organiser l'échange d'informations relatives aux travaux de ses membres et de ses comités techniques;
- coopérer avec les organisations internationales intéressées par les matières connexes et, en particulier, effectuer à leur demande des études relatives à des projets de normalisation.

Les travaux de l'ISO s'étendent à tous les domaines de la normalisation, à l'exception des normes concernant la technologie électrique et électrotechnique qui sont du ressort de la CEI.

## **3. Organisation de l'ISO**

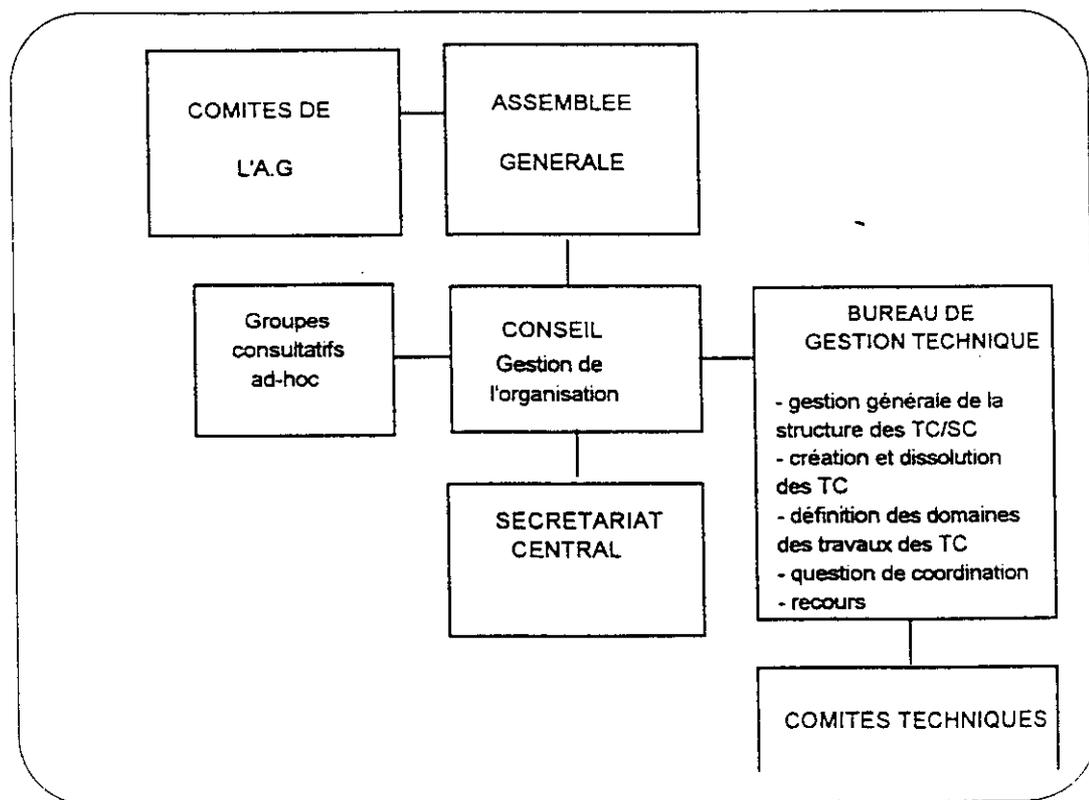
L'adhésion à l'ISO est ouverte à tous les pays du monde. Elle forme une sorte de fédération mondiale d'Instituts nationaux de normalisation qui en sont les comités-membres. Chaque pays est représenté par un seul membre. Les organisations internationales gouvernementales ou non gouvernementales peuvent participer également aux travaux.

La structure organisationnelle de l'ISO comprend:

- ♦ l'Assemblée générale qui prend les décisions fondamentales. Elle est constituée par la réunion des délégués désignés par les comités-membres. Chaque comité-membre dispose d'une voix;

- ♦ un Conseil qui administre l'ensemble de la structure. Les membres sont élus ou désignés conformément aux règles de procédure;
- ♦ un Bureau de gestion technique, qui est responsable de la gestion générale de la structure sur le plan technique. Les membres de ce bureau sont nommés ou élus par le Conseil;
- ♦ les Comités techniques qui sont créés par le bureau de gestion technique et travaillent sous son autorité;
- ♦ le Secrétariat central qui coordonne l'administration de l'ensemble de la structure;
- ♦ les comités -membres qui sont habilités à participer et à exercer leurs pleins droits de vote au sein de tout comité technique. Ils sont éligibles comme membres du Conseil et ont le droit de siéger à l'Assemblée générale.

### Structure organique de l'ISO



L'ISO a prévu également un statut de membre correspondant. Il s'applique en principe à un pays qui n'a pas encore son propre organisme national de normalisation. Les membres correspondants ne prennent pas une part active aux travaux techniques mais sont habilités à être tenus au courant des travaux présentant un intérêt pour eux. Ils peuvent assister à l'Assemblée générale en qualité d'observateur. Presque tous les membres correspondants actuels sont des institutions gouvernementales.

Les fonds de l'ISO proviennent des contributions des membres et de la vente des publications

#### **4. Structures de travail et élaboration des normes**

Une demande d'élaboration d'une norme peut être présentée par un ou plusieurs comités-membres ou par une organisation étrangère à l'ISO. La décision finale sur l'opportunité de retenir la demande et d'engager les travaux appartient au Bureau de gestion technique.

Les structures techniques de l'ISO sont analogues à celles du CEN. La préparation de normes internationales qui sont les résultats d'accords entre les comités-membres s'effectue au sein de Comités techniques (TC), Sous-comités (SC) et Groupes de travail (WG ou GT).

Une norme internationale traduit un accord entre les Comités-membres de l'ISO. Le premier document d'élaboration d'une norme internationale est l'établissement d'un projet de comité (CD) qui est diffusé au sein d'un des comités techniques de l'ISO pour étude. Lorsqu'un consensus est obtenu au sein du comité technique, le document est transmis au Secrétariat central pour être traité comme projet de norme internationale (DIS). Le DIS est soumis au vote de tous les comités-membres de l'ISO; sa publication comme norme internationale demande l'approbation d'au moins 75% des comités-membres votants. Pour ce vote, chaque comité-membre dispose d'une voix, alors qu'au CEN les voix sont pondérées en relation avec l'importance économique du pays votant.

Contrairement à ce qui se fait pour les normes européennes du CEN, il n'y a pas obligation de remplacer la norme nationale par la norme internationale. La norme ISO ne constitue qu'une recommandation dans le pays membre.

Les travaux de l'ISO s'effectuent au sein de quelque 2 600 organes techniques (comités techniques, sous-comités et groupes de travail...). Plus de 20 000 experts du monde entier participent chaque année aux travaux techniques de l'ISO qui se traduisent par la production, à ce jour, de près de 9 000 normes internationales.

La reprise des normes ISO/CEI par les membres dans leur collection nationale est volontaire. Elle peut être intégrale ou partielle. Par contre, la

norme internationale ISO , lorsqu'elle existe, est généralement prise comme document de référence pour l'établissement de la norme européenne CEN.

Les normes, les rapports techniques, les guides et les procès verbaux des réunions de l'Assemblée générale et du Conseil sont rédigés en anglais, en français et en russe.

## **5. Buts de la normalisation internationale**

Nous retenons essentiellement les trois buts suivants:

- ♦ Avec près de 600 000 documents normatifs ou réglementaires dans le monde, il est inévitable que des divergences apparaissent entre les normes nationales des différents pays. Ces divergences constituent des obstacles techniques aux échanges commerciaux et à la coopération entre industriels. La normalisation internationale permet de lever certains de ces obstacles et de réduire les divergences.
- ♦ Les normes constituent une véritable source de connaissances. Elles écrivent l'état actuel de la technique et synthétisent le savoir-faire sur un sujet donné. La normalisation internationale joue donc un rôle exceptionnel pour le transfert technologique sur le plan mondial. Elle amène des spécialistes venant de différents pays à se rencontrer et à partager leurs compétences.
- ♦ Un grand nombre des pays en voie d'industrialisation n'ont pas l'expérience nécessaire en matière de normalisation et ont besoin de s'appuyer sur la normalisation internationale. Celle-ci peut leur procurer une aide appréciable pour bâtir dans les meilleures conditions leur propre système normatif sur des bases saines, leur permettre de suivre le progrès technique et de s'insérer dans le marché international.

Par ailleurs, le développement industriel ne peut être envisagé dans ces pays que si l'ensemble du tissu industriel possède un niveau de compétence homogène et optimal. La normalisation permet d'atteindre cet objectif.

## **6. Le GATT et la normalisation internationale**

(GATT: General Agreement on Tariffs and Trade/ Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce).

L'objectif fondamental du GATT est de libéraliser le commerce international et de supprimer les entraves aux échanges sur le plan mondial.

Dès les négociations du "Tokyo Round", en 1979, un accord relatif aux obstacles techniques au commerce fut élaboré et proposé à la signature des parties contractantes. Il est entré en vigueur en janvier 1980. Son but est de faire en sorte que les normes nationales ne créent pas d'obstacles non nécessaires au commerce. En particulier, cet accord prévoit l'obligation pour les pays signataires d'utiliser autant que possible des normes internationales comme base pour leur normes ou réglementations techniques nationales.

## V. TERMINOLOGIE

### 1. Guide ISO

Ce guide contient 41 termes généraux et leur définition concernant la normalisation et la certification. Ils ont recueilli l'approbation de la CEE et de l'ISO.

#### 1. *SPECIFICATION TECHNIQUE*

Document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, telles que les niveaux de qualité ou de performance, la sécurité, les dimensions. Elle peut comprendre les prescriptions concernant la terminologie, les symboles, l'essai et les méthodes d'essai, l'emballage, le marquage ou l'étiquetage. Une spécification technique peut aussi prendre la forme d'un code de bonne pratique.

#### 2. *CONSENSUS*

Acceptation générale signifiant l'absence d'opposition ferme d'une partie importante des intéressés à l'encontre de l'essentiel du sujet.

#### 3. *NORMES*

Spécification technique ou autre document accessible au public, établi avec la coopération et le consensus ou l'approbation générale de toutes les parties intéressées, fondé sur les résultats conjugués de la science, de la technologie et de l'expérience, visant à l'avantage optimal de la communauté dans son ensemble et approuvé par un organisme qualifié sur le plan national, régional ou international.

#### *Notes*

- ♦ *Une spécification technique correspondant à toutes les conditions de la définition peut parfois être désignée par d'autres termes, par exemple "recommandation".*
- ♦ *Dans certaines langues, le mot "norme" est souvent utilisé avec un sens qui diffère de celui donné dans cette définition et peut viser, dans ce cas, une spécification technique ne répondant pas à toutes les conditions de cette définition, par exemple "norme d'entreprise".*

#### 4. *NORMALISATION*

Activité propre à apporter des solutions d'application répétitive à des questions relevant essentiellement des sphères de la science, de la technique et de l'économie et visant à l'obtention du degré optimal

d'ordre dans un contexte donné. Elle se manifeste généralement par l'élaboration, la publication et la mise en application de normes.

#### 5. *CODE DE BONNE PRATIQUE*

Document décrivant les pratiques recommandées en matière d'élaboration, de production, de mise en place, d'entretien et d'utilisation des équipements, des installations, des constructions ou des produits.

#### *Note*

♦ *Le terme "spécification" est couramment utilisé par de nombreux organismes nationaux de normalisation, avec la même signification que le terme "spécification technique", si ce n'est que le premier n'inclut pas les codes de bonne pratique.*

#### 6. *REGLEMENT*

Document à caractère obligatoire qui contient des dispositions législatives, réglementaires ou administratives et qui a été adopté et publié par un organe légal détenteur des pouvoirs nécessaires à cet effet.

#### 7. *REGLEMENT TECHNIQUE*

Règlement contenant une norme ou une spécification technique ou se référant à une norme ou à une spécification technique.

#### *Note :*

♦ *Un règlement technique peut être complété par une indication technique concernant la ou les façons de remplir les conditions d'un règlement.*

#### 8. *NORMES HARMONISEES*

Normes ayant le même objet, qui ont été approuvées par différents organismes à activités normatives et qui sont techniquement identiques ou reconnues comme techniquement équivalentes dans la pratique.

#### *Note:*

♦ *L'harmonisation des normes est généralement établie pour prévenir ou éliminer les obstacles techniques aux échanges dans la région du monde où elles sont applicables.*

#### 9. *NORME OBLIGATOIRE*

Norme dont l'application a été rendue obligatoire par un règlement.

#### 10. *REFERENCE AUX NORMES*

Mode de rédaction d'un règlement consistant à remplacer dans le texte l'énoncé détaillé de spécifications techniques par une référence à une ou plusieurs normes.

#### 11. *REFERENCE AUX NORMES AVEC IDENTIFICATION RIGIDE*

Mode de référence aux normes désignant une ou plusieurs normes déterminées, dans des conditions telles que les révisions ultérieures de la ou des normes ne sont applicables que si le règlement est modifié.

*Note:*

- ♦ *La norme est généralement désignée par son titre, son numéro et sa date ou son édition.*

#### 12. *REFERENCE AUX NORMES AVEC IDENTIFICATION GLISSANTE*

Mode de référence aux normes désignant une ou plusieurs normes déterminées, dans des conditions telles que les révisions ultérieures de la ou des normes sont applicables de droit dans le règlement.

*Note :*

- ♦ *La norme n'est généralement désignée que par son titre et son numéro.*

#### 13. *REFERENCE GENERALE AUX NORMES*

Mode de référence aux normes visant de façon générale des normes présentes ou à venir.

*Note :*

- ♦ *L'expression "de façon générale" implique normalement que le règlement en cause comporte une clause générale formulée de manière que toutes les normes présentes ou à venir dans un domaine déterminé soient considérées comme répondant à l'objet du règlement.*

#### 14. *ORGANISME NATIONAL DE NORMALISATION*

Organisme nationalement reconnu et ayant pour fonction principale au niveau national, en vertu de ses statuts ou de la loi du pays, la préparation et/ou la publication des normes nationales et/ou l'approbation des normes préparées par d'autres organismes. Cet organisme est habilité à être le membre national de l'organisation internationale et de l'organisation régionale de normalisation correspondantes.

#### 15. *ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION*

Organisation gouvernementale ou non gouvernementale ouverte à tous les pays du monde et ayant pour fonction principale, en vertu de ses statuts, la préparation et/ou la publication des normes et/ou l'harmonisation des normes de ses membres.

#### 16. *ORGANISATION REGIONALE DE NORMALISATION*

Organisation gouvernementale ou non gouvernementale réservée en générale à certains pays appartenant à une région déterminée du monde, ayant pour fonction principale, en vertu de ses statuts, la préparation et/ou la publication des normes et/ou l'harmonisation des normes de ses membres.

#### 17. *ORGANISME A ACTIVITES NORMATTVES*

Organisme gouvernemental ou non gouvernemental dont l'une des activités reconnues se rattache au domaine de la normalisation.

18. *ORGANISME INTERNATIONAL A ACTIVITES NORMATTVES*

Organisme à activités normatives ouvert à tous les pays du monde.

19. *ORGANISME REGIONAL A ACTIVITES NORMATTVES*

Organisme à activités normatives réservé en général à certains pays appartenant à une région déterminée du monde.

20. *NORME NATIONALE*

Norme adoptée par un organisme national de normalisation.

21. *NORME INTERNATIONALE*

Norme adoptée par une organisation internationale de normalisation ou, dans certains cas, spécification technique adoptée par un organisme international à activités normatives.

22. *NORME REGIONALE*

Norme adoptée par une organisation régionale de normalisation ou, dans certains cas, spécification technique adoptée par un organisme régional à activités normatives.

23. *CONFORMITE AUX NORMES OU AUX SPECIFICATION TECHNIQUES*

Conformité d'un produit ou d'un service à toutes les exigences de normes ou de spécifications techniques déterminées.

24. *PROCEDURES ADMINISTRATTVES DE RECONNAISSANCE DE CONFORMITE*

Mesures administratives nécessaires pour établir si un produit ou un service est conforme ou non à des normes ou à des spécifications techniques déterminées. Elles peuvent comprendre les dispositions administratives relatives à la fréquence, au lieu et à l'exécution des essais et au contrôle de qualité effectué par les producteurs.

25. *CERTIFICAT DE CONFORMITE*

Document attestant qu'un produit ou un service est conforme à des normes ou à des spécifications techniques déterminées.

26. *MARQUE DE CONFORMITE*

Marque attestant qu'un produit ou un service est conforme à des normes ou à des spécifications techniques déterminées.

27. *CERTIFICATION DE CONFORMITE*

Action ayant pour objet de certifier, au moyen d'un certificat de conformité ou d'une marque de conformité, qu'un produit ou un service est conforme à des normes ou à des spécifications techniques déterminées.

28. *SYSTEME DE CERTIFICATION*

Système ayant ses propres règles de procédures et de gestion, destiné à opérer la certification de conformité.

### 29. *SYSTEME NATIONAL DE CERTIFICATION*

Système de certification organisé et géré par un organisme gouvernemental ou non gouvernemental au niveau national.

### 30. *SYSTEME INTERNATIONAL DE CERTIFICATION*

Système de certification organisé et géré par une organisation internationale, gouvernementale ou non gouvernementale, ouvert à tous les pays du monde.

### 31. *SYSTEME REGIONAL DE CERTIFICATION*

Système de certification organisé et géré par une organisation régionale, gouvernementale ou non gouvernementale, réservé en général à certains pays appartenant à une région déterminée du monde.

### 32. *ORGANISME DE CERTIFICATION*

Organisme impartial, gouvernemental ou non gouvernemental, qui possède la compétence et la fiabilité nécessaires pour gérer un système de certification et au sein duquel sont représentés les intérêts de toutes les parties intéressées au fonctionnement du système.

### 33. *SYSTEME DE CERTIFICATION PAR UNE TIERCE PARTIE*

Système de certification géré par un organisme de certification ou sous sa surveillance.

### 34. *AUTOCERTIFICATION*

Forme de certification de conformité d'après laquelle un ou plusieurs fabricants sont responsables de la certification de conformité de leurs produits, sans surveillance de la part d'aucun organisme quelconque de certification.

### 35. *CODE*

Mode symbolique de représentation des objets ou des concepts. Il se présente en général sous la forme de lettres, chiffres, signes, symboles, couleurs, ou de leur combinaison.

*Note:*

♦ *Le terme "code" a également le sens d'un recueil de dispositions techniques ou autres et, dans ce sens, il est utilisé dans des expressions telles que "code de bonne pratique" ou "code des chaudières".*

### 36. *DESIGNATION*

Nom, symbole, code, ou leur combinaison, identifiant un produit, un groupe de produits ou d'autres sujets, concrets ou abstraits.

### 37. *MARQUAGE*

Apposition d'inscriptions sur un produit ou un emballage aux fins d'identifier le produit ou certains de ses aspects.

*Note:*

♦ *Ces inscriptions peuvent comprendre la marque d'origine, la marque d'identification, la marque de conformité, les caractéristiques du produit, etc. Le marquage peut également être apposé sur l'équipement employé pour apporter un produit à l'utilisateur; par exemple, les distributeurs tels que les pompes à essence.*

### 38. *INTERCHANGEABILITE*

Faculté d'utiliser un (des) produit(s) à la place d'un autre(s) pour satisfaire les exigences en cause.

*Note:*

♦ *L'aspect fonctionnel de l'interchangeabilité est appelé "interchangeabilité fonctionnelle" et l'aspect dimensionnel "interchangeabilité dimensionnelle".*

### 39. *COMPATIBILITE*

Aptitude de produits ou de systèmes à être utilisés conjointement, dans des conditions spécifiées, sans interactions inacceptables, pour satisfaire les exigences en cause.

### 40. *TOLERANCE*

Variation admissible de la valeur spécifiée d'une grandeur.

*Notes:*

♦ *Selon les besoins, la tolérance peut être exprimée:*

*a) soit par la différence entre valeurs maximales et minimales admissibles;*  
*b) soit par la différence entre la valeur maximale admissible et la valeur nominale, et la différence entre la valeur minimale admissible et la valeur nominale (tolérance en plus et en moins).*

♦ *Le terme "tolérance" a aussi le sens de proportion admissible, dans un lot, de produits qui ne sont pas conformes aux exigences en cause.*

### 41. *GESTION DE LA DIVERSITE*

Choix du nombre optimal des dimensions, des autres caractéristiques ou des types d'un produit, exigés pour satisfaire les besoins prédominants.

## **2. Normalisation européenne: sigles et vocabulaire**

### *1. AELE : ASSOCIATION EUROPEENNE DE LIBRE ECHANGE*

#### *2. APTITUDE A L'USAGE*

Tout produit ayant des caractéristiques telles que les ouvrages dans lesquels ils doivent être incorporés, assemblés, utilisés ou installés, puissent satisfaire aux exigences essentielles, à condition d'avoir été convenablement conçus et construits.

Capacité du produit à remplir la fonction pour laquelle il a été conçu.

#### *3. ATE : AGREMENT TECHNIQUE EUROPEEN*

Appréciation technique favorable de l'aptitude d'un produit à un usage donné, fondée sur la satisfaction des exigences essentielles prévues.

Les produits soumis à l'Agrément Technique Européen portent le marquage "CE".

#### *4. ATTESTATION DE CONFORMITE*

Attestation par le fabricant que les produits sont conformes aux exigences d'une spécification technique, supposant que le fabricant dispose d'un système de contrôle de la production et, pour certains produits, qu'il bénéficie d'une certification des contrôles de la production ou des produits par un organisme agréé.

#### *5. BCR : BUREAU COMMUNAUTAIRE DE REFERENCE*

Dépend de la Commission et regroupe les Bureaux de Normalisation de chacun des états membres. Il développe des essais inter-laboratoires afin de définir des méthodes d'analyse ou des matériaux de référence européenne.

#### *6. BT : BUREAU TECHNIQUE*

#### *7. BTS : BUREAU TECHNIQUE SECTORIEL*

#### *8. CCE : COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES*

Sa fonction essentielle est de proposer les projets de réglementation. Elle a en charge l'élaboration des directives.

#### *9. CEE : COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE (OU MARCHE COMMUN)*

Créée par le traité de Rome du 25 mars 1957 en vue de l'établissement progressif d'une union douanière économique et d'un marché commun.

10. *CEI : COMMISSION ELECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE*  
Organisation située à Genève, de droit suisse, responsable de la normalisation mondiale dans les secteurs de l'électricité et de l'électrotechnique.

11. *CEN : COMITE EUROPEEN DE NORMALISATION*

12. *CENELEC : COMITE EUROPEEN DE NORMALISATION ELECTRO-  
NIQUE*

13. *CEPT : CONFERENCE EUROPEENNE DES POSTES ET TELE-  
COMMUNICATIONS*

Elle regroupe les organismes des postes et télécommunications de 26 pays européens.

14. *CERTIFICAT DE CONFORMITE*

Système d'attestation de la conformité donnant lieu à la délivrance, par un organisme agréé, d'un certificat de conformité basé sur l'évaluation et la surveillance des contrôles de la production ou des produits eux-mêmes.

15. *CERTIFICATION*

Acte volontaire ayant pour objet d'attester au moyen d'un certificat ou d'une marque de conformité délivrés par un organisme tiers et indépendant, qu'un produit ou un service est conforme à des normes ou à des spécifications techniques déterminées.

16. *CLAUSE DE SAUVEGARDE*

Désigne les mesures prises par un Etat membre pour retirer du marché des produits présentant un risque vis à vis de la sécurité, de la santé et qui ne satisferaient pas à la directive "produits de construction".

17. *CP : COMITE DE PROGRAMMATION*

Structure placée auprès du BT du CEN, sans délégation de décision de celui-ci, chargé de coordonner la mise en place des structures (TC) de normalisation nécessaires dans un secteur donné.

18. *CS: CENTRAL SECRETARIAT*

Secrétariat du CEN ou du CENELEC

19. *DECLARATION DE CONFORMITE*

Système d'attestation de conformité, consistant en une déclaration de conformité présentée par le fabricant, basée sur des essais et un contrôle de production en usine, et en une certification du système de contrôle de la production en usine.

20. *DIRECTIVE*

Acte juridique adopté par le Conseil des ministres de la CEE. Il lie les états-membres destinataires quant au but à atteindre, tout en laissant le choix des moyens et de la forme pour y parvenir.

21. *HD: DOCUMENT D'HARMONISATION*

Les HD sont conçus et votés comme les EN mais ils présentent une souplesse d'application.

22. *DOCUMENTS INTERPRETATIFS*

Ils sont élaborés par les comités techniques et assurent le lien entre la directive qui fixe des exigences essentielles et les normes harmonisées.

23. *DPC : DIRECTIVE PRODUITS DE LA CONSTRUCTION*

24. *EN: NORME EUROPEENNE*

25. *ENV : EUROPAISCHE VORNORM*

Prénorme Européenne

26. *EOTC : EUROPEAN ORGANIZATION FOR TESTING AND CERTIFICATION*

Créée à Bruxelles le 25 avril 1990, cette organisation n'a pas pour but de mettre en place des certifications européennes. Son objectif est de faciliter les échanges et les reconnaissances réciproques entre organismes certificateurs.

27. *ETSI : EUROPEAN TELECOMMUNICATION STANDARDS INSTITUTE*

Comité européen de normalisation chargé du secteur des télécommunications. Il rassemble tous les milieux professionnels concernés par ce domaine.

28. *EUROCODES*

Codes européens pour la conception, le dimensionnement et l'exécution des constructions.

29. *EXIGENCES ESSENTIELLES*

Exigences auxquelles les produits devront satisfaire pour être conformes à la directive de la CEE.

30. *MANDAT*

Commande de travail confié par la CEE.

31. *MARCHE COMMUN*

(voir CEE)

### 32. *MARQUAGE CE*

Marque communautaire attestant la conformité du produit aux exigences essentielles, utilisée suivant des modalités qui varient d'une directive à l'autre.

### 33. *PRESOMPTION DE CONFORMITE*

Selon un principe général, les états-membres présument conformes aux exigences essentielles fixées par les directives, les produits qui sont munis du marquage CE ou accompagnés d'une déclaration de conformité délivrée par le fabricant ou son mandataire établi dans la Communauté.

### 34. *QA : ASSURANCE QUALITE DES ENTREPRISES*

Basée sur les normes européennes EN 29.002 et 29.003

### 35. *TC : TECHNICAL COMMITTEES*

Ils sont créés par le Bureau Technique (BT) qui leur affecte un titre et un domaine précis, essentiellement pour préparer des normes CEN/CENELEC avec l'aide de plusieurs Groupes de Travail (WG).

### 36. *UEATC : UNION EUROPEENNE POUR L'AGREMENT TECHNIQUE DANS LA CONSTRUCTION*

Association d'instituts indépendants intervenants dans la délivrance des certificats d'agrément pour les matériaux, éléments, équipements et procédés de construction.

### 37. *WG: Working Group*

Groupe de travail.

République Libanaise  
Bureau du Ministre d'Etat pour la Réforme Administrative  
Centre des Projets et des Etudes sur le Secteur Public  
(C.P.E.S.P.)

## BIBLIOGRAPHIE\*

- Des normes communes pour les entreprises  
par F. Nicolas, J. Repussard,  
Communautés Européennes, 1994
- Guide de la normalisation dans le bâtiment  
par N. Benfetita, J. Hrabowski, S. Lamigeon, O. Robin,  
CATED, 1991
- La normalisation  
par J. Igalens, H. Penan,  
Que sais-je?, 1994
- Recherche - développement et normalisation  
par A. Thiard, W. Pfeau,  
Communautés Européennes, 1994
- ISO Guide 2

\* Publications récentes